



Guide pour les chercheurs : informations sur l'attribution, la sélection, le suivi et l'évaluation de projets de recherche à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Sommaire

1	Attribution de projets de recherche	2
1.1	Généralités sur la procédure d'attribution de l'OSAV	2
2	Sélection des projets, procédure applicable selon le type d'attribution	2
2.1	Sélection des projets de recherche : recherche sur mandat	2
2.2	Sélection des projets de recherche : subventions/contribution à la recherche	2
3	Suivi et évaluation des projets de recherche	4
4	Interlocuteurs	5

Pour toute question générale sur les activités de recherche de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), veuillez vous reporter à notre plan directeur de la recherche 2021 – 2024. Vous trouverez ce document sur notre [site Internet](#).

Le plan directeur de la recherche a pour but de fournir des informations sur l'orientation prévue des travaux de recherche pour la période allant de 2021 à 2024. Plusieurs dizaines de sujets et questions scientifiques spécifiques qui concernent l'OSAV ou d'autres offices fédéraux y ont été définis.

Le plan directeur présente également le cadre financier de la recherche, les acteurs majeurs et leur rôle, de même que les principaux partenaires, aussi bien au plan national qu'international.

Pour finir, le plan directeur fournit un aperçu des processus de recherche à l'OSAV, notamment en ce qui concerne l'assurance qualité, la mise en œuvre et la communication des projets.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Secrétariat Gestion de la recherche, CH-3003 Berne

1 Attribution de projets de recherche

1.1 Généralités sur la procédure d'attribution de l'OSAV

L'OSAV applique deux types de procédures en matière d'attribution de projets de recherche : la recherche sur mandat et les contributions à la recherche (subventions). Définitions :

La recherche sur mandat :

Contexte : l'OSAV a concrètement besoin d'informations dans un domaine spécifique. Il analyse ce besoin, élabore une ébauche rapide du projet, en évalue les coûts de réalisation, puis sélectionne la procédure d'adjudication adaptée (de gré à gré, procédure invitant à soumissionner ou appel d'offres public).

Selon la procédure d'adjudication choisie (de gré à gré ou invitant à soumissionner), les chercheurs sont contactés directement ou peuvent se renseigner sur l'appel d'offres public en se connectant sur www.simap.ch.

Il s'agit de la procédure qui est privilégiée depuis 2021.

La contribution à la recherche (subvention) :

L'établissement de recherche est actif dans des sujets qui concernent l'OSAV et il aimerait bénéficier d'une subvention. Les chercheurs présentent alors une demande à l'OSAV. Au maximum 50% des coûts du projet peuvent être pris en charge. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Notre office ne dispose que de moyens limités pour financer des subventions.

2 Sélection des projets, procédure applicable selon le type d'attribution

Le processus de sélection des projets de recherche dépend de la procédure d'attribution considérée :

2.1 Sélection des projets de recherche : recherche sur mandat

Lorsque plusieurs offres sont collectées pour un mandat de projet (procédure invitant à soumissionner, publication sur simap), le choix de la meilleure offre est effectué par un comité de sélection. Pour son choix, le comité se base sur les critères d'adjudication communiqués avec le cahier des charges. Pour les aspects scientifiques, il peut s'adjoindre des experts externes.

2.2 Sélection des projets de recherche : subventions/contribution à la recherche

Pour information : l'OSAV ne dispose d'aucun fonds pour financer des contributions à la recherche ou des subventions en 2024 et en 2025.

Les projets de recherche déposés après discussion avec l'OSAV ou fondés sur des problématiques clairement définies sont soumis à un contrôle quant au thème, au contenu et au niveau scientifique. La sélection des projets de recherche se fait sur la base des ébauches de projet remises à l'OSAV qui sont soumises à une première évaluation thématique interne. En cas d'évaluation positive, les demandeurs sont invités à soumettre un descriptif complet du projet. Les descriptifs de projet sont contrôlés en interne par l'office et / ou par des experts externes en s'appuyant sur des critères techniques, puis les objectifs de mise en œuvre des résultats attendus sont fixés et la faisabilité financière est examinée.

Pour déposer une ébauche de projet, il convient d'utiliser les formulaires à jour qui peuvent être téléchargés sur le site de l'OSAV : www.osav.admin.ch > L'OSAV > Recherche > Lancement de projets de recherche.

Pour évaluer les projets, l'OSAV applique les critères suivants :

- Critères d'évaluation thématiques
 - Concordance avec les priorités de recherche et les questions clairement définies de l'OSAV
 - Pertinence et importance des résultats attendus pour l'OSAV
 - Possibilités d'application et de diffusion des résultats attendus pour l'OSAV
 - Évaluation de la complémentarité du projet remis avec d'autres projets
 - Qualité du projet proposé (exhaustivité, clarté, etc.)
 - Pertinence de la planification des ressources (personnel, finances, temps)
 - Rapport coût/bénéfice
 - Possibilités de transfert technologique et scientifique à l'OSAV
- Critères d'évaluation scientifiques
 - Niveau scientifique du projet
 - Originalité du plan de recherche
 - Pertinence de la procédure
 - Faisabilité
 - Compétences de l'établissement pour réaliser le projet (travaux préliminaires)

Dans la plupart des cas, le projet ne peut être lancé qu'environ neuf mois après remise de l'ébauche.

3 Suivi et évaluation des projets de recherche

Les conditions suivantes doivent être remplies pour la recherche sur mandat aussi bien que pour les contributions à la recherche (subvention) :

Le mandataire doit fournir tous les ans au moins un rapport intermédiaire standardisé pendant toute la durée du projet, qui présente :

- l'avancement des travaux ;
- la réalisation des objectifs (respect du calendrier, du plan de recherche, du financement) ;
- la suite des travaux / les éventuelles mesures ou propositions de modification ;
- les publications et les présentations réalisées.

Le rapport intermédiaire est évalué par les experts qui accompagnent le projet. Si le rapport est approuvé, la tranche de financement suivante est libérée. Dans le cas contraire, il est décidé sur la base du rapport intermédiaire des adaptations, de la poursuite ou de l'interruption du projet de recherche.

Selon le contrat, ou au plus tard deux mois après l'achèvement du projet, les chercheurs soumettent le rapport final et un résumé sous forme de fiche descriptive, en langue anglaise. Cette fiche résume sur une page et demie au maximum les principaux résultats et connaissances acquises grâce au projet. Le formulaire concerné est disponible sur le site Internet de l'OSAV : www.osav.admin.ch > L'OSAV > Recherche > Mandats de recherche et soutien de projets de recherche.

L'évaluation finale du projet de recherche est réalisée après réception du rapport final, qui donne lieu au contrôle de la réalisation des objectifs de mise en œuvre fixés. Selon le sujet de recherche considéré, le chercheur peut être invité à présenter ses résultats à l'OSAV et à procéder ainsi à un transfert de connaissances, puis à rester à disposition pour d'éventuelles questions. L'OSAV peut également être amené à prendre d'autres mesures ou à réaliser d'autres activités en relation avec le projet. Les thèses et publications résultant du projet de recherche doivent être mises à la disposition de l'OSAV.

L'OSAV applique une politique de libre accès aux résultats des travaux qui ont été financés par des deniers publics. Les coûts de ces publications font partie intégrante des contrats. L'OSAV soutient également le libre accès aux données des projets. Il est donc recommandé aux établissements de recherche de mettre les données à la disposition de la communauté scientifique sous une forme adaptée. Sous réserve des dispositions légales sur la protection des données applicables dans toute la Suisse.

4 Interlocuteurs

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser, selon le sujet concerné, aux personnes suivantes :

Gestion de la recherche

Gérard Gremaud, Dr ès sc. chim., dipl. féd. chimiste des denrées alimentaires
Responsable de la plateforme recherche de l'OSAV
Tél. +41 58 462 95 56
gerard.gremaud@blv.admin.ch

Michelle Vock, lic. phil.
Responsable du secrétariat de la gestion de la recherche
Tél. +41 58 462 55 14
michelle.vock@blv.admin.ch

Recherche sur la protection des animaux

Christina Rufener, PhD
Tél. +41 58 467 38 06
Christina.Rufener@blv.admin.ch

Recherche sur la santé animale et One Health

Arlette Szelecsenyi, Dr méd. vét.
Tél. +41 58 484 94 40
Arlette.Szelecsenyi@blv.admin.ch

Recherche sur les denrées alimentaires et la nutrition

Martin Schrott, Dr sc. nat.
Tél. +41 58 462 69 89
martin.schrott@blv.admin.ch

Recherche sur les denrées alimentaires et la nutrition

Claudio Zweifel, Prof Dr méd. vét.
Tél. +41 58 469 70 96
claudio.zweifel@blv.admin.ch

Recherche dans le domaine de la conservation des espèces

Ursula Moser, lic. phil. nat.
Tél. +41 58 463 83 99
Ursula.Moser@blv.admin.ch